



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/219

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT POUR REFECTION DES TROTTOIRS DU 23 AU 47 RUE DU MARÉCHAL JOFFRE

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2111-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs par la Société DUBRAC du 23 au 47 rue du Maréchal Joffre à Parmain ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T É

Article 1

La Société DUBRAC, sise 19 rue Saint-Hilaire – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, est autorisée à effectuer la réfection des trottoirs du 23 au 47 rue du Maréchal Joffre du mercredi 21 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation alternée manuellement. La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Les véhicules stationnés sans droit, dans les rues ou espaces définis à l'article 1 seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

L'entreprise doit s'assurer que le balisage de son chantier soit visible aussi bien de jour que de nuit.

Article 4

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise. L'entreprise a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

L'entreprise sera tenue de consulter la Direction des Services Techniques pour la remise en état de la chaussée et des trottoirs ainsi que pour le marquage routier. Celle-ci devra être réalisée impérativement à titre provisoire en enrobé à froid. La remise en état définitive ne devra pas excéder 15 jours.

Article 6

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate des travaux.

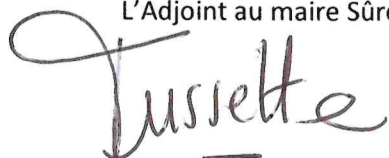
Article 7

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM-PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Société DUBRAC,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Affichage

Fait à PARMAIN, le 20 octobre 2026

L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,



M. Alain PRISSETTE



Publié le : 20 octobre 2026
Notifié le : 20 octobre 2026
Exécutoire le : 21 octobre 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).